

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie@vabre.fr

N°AT_2025_17

ARRÊTE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Fête de Vabre 2025

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

Considérant la fête votive de la Commune de Vabre les 25, 26, 27 et 28 juillet 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les 25, 26, 27 et 28 juillet 2025

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- le vendredi 25 juillet de 18 h jusqu'au samedi 26 juillet à 4 h
- le samedi 26 juillet de 10 h jusqu'au dimanche 27 juillet à 4 h
- le dimanche 27 juillet de 16 h jusqu'au lundi 28 juillet à 4h
- le lundi 28 juillet de 18h jusqu'au mardi 29 juillet à 4h

- rue Céline Marc, place du Maquis, rue du Suquet
- au droit des 6 et 7 place de la Mairie

- la circulation se fera en sens unique rue Vieille vers la rue Gédéon

Le stationnement de tous les véhicules est interdit pendant la durée des festivités :

- Place du Maquis du mardi 22 juillet à 8h jusqu'au mardi 29 juillet à 4h
- Rue du Suquet du vendredi 25 juillet à 8h jusqu'au mardi 29 juillet à 4h
- Place de la Ville (au droit du 10 Place de la Ville) du vendredi 25 juillet à 8h jusqu'au mardi 29 juillet à 4h
- Rue Céline Marc le samedi 26 juillet et le dimanche 27 juillet de 8h à 20h
- Places de parking situées devant l'ancienne mairie, Rue Vieille, Rue Gédéon du vendredi 25 juillet à 8h jusqu'au mardi 29 juillet à 4h.

- **Quai du Château du mardi 22 juillet à 8h jusqu'au mardi 29 juillet à 4h**
- **Chemin du Riviéral (du croisement Route de Castres au Pont Neuf) le dimanche 27 juillet de 16h à 01h**
- **A la salle polyvalente le samedi 26 juillet de 8h à 20h
le lundi 28 juillet de 8h à 20h**

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- **pour les véhicules venant ou en direction de LACAZE-LACAUNE déviation par la rue Vieille, la rue Gédéon et la route du Sidobre**
- **pour les véhicules venant et en direction de BRASSAC, de CASTRES ou de la Glévade, déviation par la zone artisanale**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux provisoires.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de VABRE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 10 juillet 2025

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons



Maire de VABRE